

2025/10/22

1:8

À l'attention du Commissaire Enquêteur

Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mairie de Villieu-Loyes-Mollon

Place du Champ de Foire

01800 Villieu-Loyes-Mollon

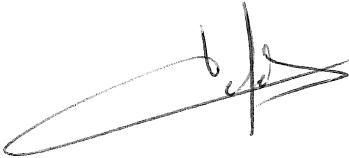
Objet : Observations relatives au projet de construction rue de la Polette et à la disparition du City

Stade du précédent PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous soussignons,

M^e et M^e Defebvre Petrice 89 Rue de la Polette
Villieu



Mme Marie-Antoinette Martin 254, rue de la Gare 01800 Villieu



M^r et M^e Guedes Guy 206 Rue de la Gare 01800 Villieu



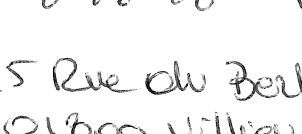
M^r et M^e Barbet Angelique 16 Rue de la Gare 01800 Villieu



M^r ATTANÉ Patrick 294 route de Ganez 01800 Villieu



M^m PERRIN Yvette 68 Rue du Berlion 01800 Villieu



M^e Volenik Constantinides 65 Rue du Berlion 01800 Villieu



1/7

Mme Pannier Denise 35 Rue Berlion Vilaine
Pannier

N° 8

PISANT Ridell 235 Impasse Berlion Vilaine

Miellet Antonin 145 Rue Berlion
Miellet

LAFOND Gilles 23 Rue du Berlion Vilaine

BUFALO Anna 23 Rue du Berlion Vilaine

M Maaz et M^e Maaz 330 Rue de la Gare - Vilaine

M^e Girardie 131 Rue de la Palette

M^e BASTION et Mme FOSTIER 109 Rue de la Palette

Mme CHABANOL et Melle CHAPANOL Elisabeth 147 Impasse du Berlion
B. Chabaneau

Mme CAMELO Béatrice 263 Rue de Genève

M^r BOUCIER Sébastien 265 Rue de Genève

M^r et Mme BRANDELET 94 Rue du Berlion Vilaine
Brandelet

Mme RATTINASSAMY. Jeelyne
71 IMPASSE DE BERLION

n°8

Mme FRUCHES Gisèle
124 Rue du Berlion

Gisèle

Mr et Mme PROTON Marc
63 rue de la Polette

Marc

Mr GUERREO Henrich
132, rue de la gare

Henrich

7^e GLOUX Paule

159 Route du Berlion

Paule

Mme FORMISYN Valérie
331 rue de la gare -

Valérie

a" 8

souhaitons exprimer notre opposition au projet de construction de quatre immeubles, dont deux de type R+2+C et deux type R+1+C ainsi que le déplacement du City Stade, actuellement à l'étude sur notre commune.

1■■■ Projet d'urbanisation rue de la Polette

Le projet de construction de quatre immeubles de type R+2+C et de type R+1+C, prévus en face de notre domicile dans une voie sans issue à vocation résidentielle, suscite d'importantes inquiétudes.

Ce site a accueilli une activité industrielle potentiellement polluante. A ce jour aucune information publique ne permet de vérifier si une étude de sols ou une dépollution a été effectuée. La transformation de cette zone en secteur résidentiel semble prématuée au regard des risques sanitaires et environnementaux possibles.

Selon le code de l'urbanisme art L.101-2 impose une gestion équilibrée des espaces.

Une incohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.

L'implantation de plusieurs immeubles dans une zone jusque-là résidentielle et à taille humaine aurait pour conséquences :

- une dégradation du calme et de la qualité de vie dans le voisinage,
- une augmentation notable de la densité urbaine et de la circulation,
- la rue de la Polette est étroite et sans issue, entraînant déjà des difficultés de circulation et de stationnement ; l'ajout de nouveaux immeubles créerait des risques accrus pour les piétons et les enfants ;
- la hauteur des immeubles envisagés provoquerait une perte de luminosité, de vue et d'intimité pour les habitations voisines ,
- la cohérence architecturale et le caractère pavillonnaire du quartier seraient remis en cause ;
- la densification risquerait d'aggraver les problèmes de ruissellement des eaux pluviales, compte tenu de la proximité du cours d'eau.
- une pression accrue sur les infrastructures existantes (stationnement, voirie, réseaux),
- et une baisse prévisible de la valeur immobilière des habitations environnantes.

Ce secteur ne dispose pas des aménagements nécessaires pour accueillir un tel niveau de densification.

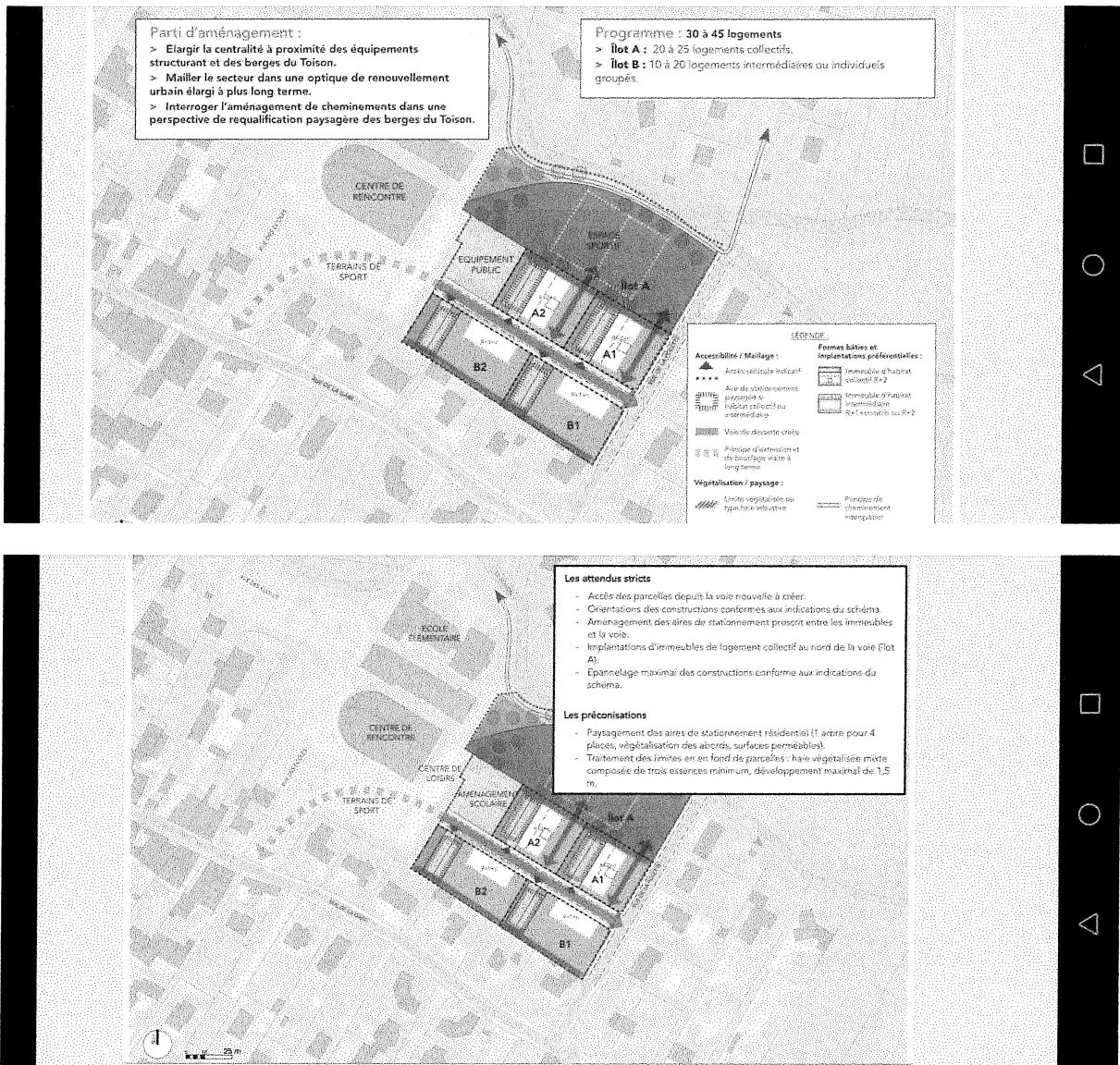
Ces éléments nous amènent à solliciter une révision de cette orientation d'aménagement et demande donc que ce secteur soit maintenu en zone d'activité afin qu'elle reste proportionnée aux capacités réelles de la voie et respecte le cadre de vie existant.

Nous comprenons la nécessité d'un développement harmonieux de la commune, mais celui-ci ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie et du patrimoine des habitants.

Ce projet, dans sa forme actuelle, ne semble pas compatible avec le tissu résidentiel existant ni avec les principes d'un aménagement équilibré.

Nous vous demandons donc de bien vouloir réexaminer ce projet et d'envisager des alternatives plus adaptées à la réalité de notre commune et aux attentes de ses habitants.

2 ■■■ Disparition du City Stade prévu dans l'ancien PLU



L'ancien PLU de 2022 prévoyait le déplacement du City Stade au bout de la rue de la Polette,

équipement qui n'apparaît plus dans le nouveau document.

Cependant, rien ne semble empêcher sa réintroduction future, ce qui suscite également des préoccupations :

- l'emplacement envisagé est situé à proximité immédiate d'un cours d'eau, ce qui poserait un risque évident pour la sécurité des enfants et des usagers ;

u-8

- la localisation en fond de voie sans issue compliquerait l'accès des secours et le stationnement ;
- la concentration de logements et d'équipements collectifs dans un espace restreint accentuerait les nuisances sonores et la pression urbaine sur le quartier.

Nous souhaitons donc que le commissaire enquêteur attire l'attention des services de la commune sur ces éléments, et recommande que ce type d'aménagement ne soit pas implanté dans ce secteur sensible.

En conclusion, nous demandons que ces observations soient prises en compte dans le rapport d'enquête et que le projet de zonage soit revu pour préserver la sécurité, la tranquillité et la qualité de vie des habitants de la rue de la Polette et de ses rues avoisinantes .

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente requête et vous remercie de nous adresser la confirmation de la prise en compte.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Villieu-Loyes-Mollon, le 22 octobre 2025.

Une copie de ce courrier sera également adressé à la DREAL Auvergne Rhône Alpes ainsi que la Préfecture de l'AIN.